

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

N°2025-26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à Maisonnais-sur-Tardoire sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, André Soury, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles, Philippe Lalay pouvoir à Joël Vilard, Jérôme Suet pouvoir à Pierre Hachin

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Pierre Hachin

Objet : Adoption du Règlement de Voirie Communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 09 avril 2025, la commission « Voirie et bâtiment » s'est réunie pour valider la version finale du futur règlement de voirie. Sa mise en place est prévue pour le 1er juin 2025.

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières de l'utilisation et de l'occupation du domaine public routier, et de l'exécution de travaux, par des personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé.

Il s'applique sur tout le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin :

- aux propriétaires et occupants des immeubles riverains du domaine public,
- à quiconque ayant à occuper le domaine public,
- à quiconque ayant à entreprendre des travaux sur le domaine public et ses dépendances.

Tous les travaux affectant le sol, le sous-sol du domaine public routier, ainsi que le sur-sol, quels qu'en soient leur importance, leur caractère d'urgence et leurs prévisibilités, sont soumis au présent règlement.

Il en va ainsi tant des travaux programmables, non-programmables, et urgents.

Pour l'application du présent règlement, le domaine public routier s'entend des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, il comprend les chaussées, leurs dépendances, et les ouvrages d'art. Il s'agit de l'ensemble des voies communales transférées situées sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Les limites du domaine public routier ne peuvent pas être fixées uniquement par la procédure de bornage. Sont considérés comme « dépendances » les éléments autres que la structure de la chaussée, et qui sont nécessaires à sa conservation, son exploitation, ainsi qu'à la sécurité de ses usagers, à savoir notamment :

- Talus, accotements, fossés,
- Murs de soutènement, clôtures, murets,
- Arbres d'alignement - Ouvrages d'art : pont, tunnels, passerelles,
- Panneaux et appareils de signalisation,
- Poteaux indicateurs.

La Communauté de Communes Ouest Limousin bénéficiera, avec ce document, d'un cadre réglementaire très précis lui permettant ainsi de cadrer les interventions sur domaine public, mais surtout d'éventuellement punir toutes les infractions.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement de voirie dans son intégralité, et selon le modèle joint à la présente délibération
- **DIT** que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} juin 2025

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD